

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1739

présenté par
M. Colombani

ARTICLE 12 SEPTIES

À la deuxième phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« s'applique en dehors des espaces proche du rivage et »

les mots :

« , exclue en dehors des espaces proches du rivage, des espaces remarquables ou caractéristiques et des milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que cet article constitue une attaque frontale à la loi « littoral », il convient d'exclure de son champs d'application des espaces remarquables et/ou protégés.